

16 - Groupe Scolaire Pierre et Marie Curie - Aménagement et création d'une chaufferie bois à granulés - Demandes de subventions

M. l'Adjoint CYPRIANI, Rapporteur : La politique de développement durable sur le territoire de la Ville s'appuie sur des plans d'actions tels que le Plan bois énergie. L'axe 3 de ce Plan bois propose d'installer sur le patrimoine bisontin des moyens de production de chaleur utilisant principalement comme combustible le bois. Dans le cas de contraintes trop fortes pour l'utilisation de plaquette forestières, les granulés de bois sont étudiés comme solution alternative.

Ainsi, dans le cadre de la rénovation des moyens de production de chaleur du Groupe Scolaire Pierre et Marie Curie, la solution des granulés de bois apparaît pertinente. Elle serait la première réalisation avec ce type de combustible et permettrait de juger concrètement de l'opportunité d'étendre ce procédé pour les chaufferies où l'utilisation des plaquettes forestières est difficile (manque de place). C'est la sixième chaufferie bois sur l'objectif des dix sites à créer entre 2007 et 2013 (programme CPER).

Le Groupe Scolaire Pierre et Marie Curie est composé de 4 bâtiments dont 3 seront concernés par le projet : l'école maternelle et les deux bâtiments de l'école primaire. Il est actuellement chauffé par deux chaudières gaz. Une des deux chaudières sera remplacée par une chaudière granulés, la seconde sera maintenue en place pour assurer l'appoint et le secours.

Consommations et besoins de chauffage :

- Consommation moyenne sur 4 ans : 380 000 kWh PCI / an (corrigée du climat)
- Ratio de consommation : 135 kWh/m²/an
- Coût moyen du gaz sur 4 ans : 21 000 € / an.

Travaux prévus dans le cadre de cette opération

TRANCHE FERME :

- Mise en œuvre de la chaudière bois à granulés et de ses périphériques, qui sera installée dans la chaufferie du bâtiment primaire n° 1. La chaudière a été dimensionnée en projetant une réhabilitation du bâtiment selon les critères BBC.
- Aménagement nécessaire à la création d'un silo, qui sera situé dans les anciennes soutes à charbon.
- Mise en conformité de la chaufferie.

TRANCHE CONDITIONNELLE :

- Rénovation du réseau enterré pour l'alimentation du bâtiment école primaire n° 2 et séparation de circuit.

Aspects financiers :

Cette opération fait appel à des prestations intellectuelles et de travaux décomposés de la manière suivante :

- Maîtrise d'œuvre :	4 750,00 € HT
- Travaux Tranche ferme (estimatif) :	67 400,00 € HT
- Travaux Tranche conditionnelle (estimatif) :	12 000,00 € HT
Total :	84 150,00 € HT
Soit :	100 643,40 € TTC

Le coût total de cette opération est estimé à 84 150 € HT, soit 100 643,40 € TTC. La dépense sera prélevée sur la ligne de crédit 21.213.2135.002612.30900 du budget principal.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

- Union Européenne (FEDER) :	33 660,00 €
- Département du Doubs :	21 037,50 €
- Ville de Besançon (y compris TVA) :	45 945,90 €
Total TTC :	100 643,40 €

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

A titre de comparaison, la rénovation classique à l'identique de la chaufferie gaz représenterait un investissement d'environ 58 000 €TTC.

La chaufferie bois à granulés et les économies d'énergie effectuées grâce à l'amélioration de la performance énergétique de l'installation permettront de substituer environ 300 000 kWh de gaz par an. La consommation annuelle sera de l'ordre de 60 tonnes de granulés bois (4 à 5 livraisons). En outre, cette opération évitera le rejet dans l'atmosphère de 60 tonnes de CO₂ par an.

Les gains de fonctionnement permettent un temps de retour estimé à 15 ans suite à une étude comparative en coût global pour un scénario moyen d'évolution des tarifs d'énergie du bois et du gaz.

En outre, des certificats d'économie d'énergie pourront être générés et valorisés pour les équipements performants non éligibles aux subventions.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur ce projet,

- autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Union Européenne, du Département du Doubs et de tout autre partenaire susceptible de financer ce type d'équipement, et à signer les conventions éventuelles à intervenir avec les partenaires pour leur participation financière.

«M. LE MAIRE : Pas de remarque, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 3 avril 2013.